



Canadian
Pharmacists
Association
Association des
pharmaciens
du Canada

#MonMaSuperPharm RÈGLEMENT DU CONCOURS

CE CONCOURS EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA

Les tarifs de données courants s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix et le plan de service avant de participer avec un appareil mobile.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours débute le 1^{er} mars à 12 h HE et se poursuit jusqu'au 20 mars 2026 à 23 h 59 HE (la « période du concours »). Aucun achat requis. Toutes les heures indiquées sont à l'heure avancée ou à l'heure normale de l'Est.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui répondent à ses exigences d'adhésion et qui ont atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés, des représentants ou des mandataires de l'Association canadienne des pharmaciens (le « commanditaire ») – et des personnes qui vivent avec ceux-ci, qu'ils soient parents ou non –, de ses entités associées ou affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion et de toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en place, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement, les « parties du concours »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel (le « Règlement ») et que vous acceptez d'être lié juridiquement par celui-ci.

4. COMMENT PARTICIPER :



AUCUN ACHAT REQUIS. Il y a une (1) façon d'obtenir le droit de participer à ce concours (une « participation ») :

I. Pour participer, pendant la période du concours : Visitez le www.pharmacists.ca/monmasuperpharm et cliquez sur le formulaire de mise en candidature du concours. Vous devez remplir tous les champs, y compris les coordonnées, pour soumettre une candidature. Une fois toutes les étapes requises du processus de participation complétées, vous serez automatiquement admissible à obtenir une (1) participation au concours.

Pour être admissible, votre demande doit être transmise et reçue conformément au présent règlement. Toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement seront inscrites au tirage au hasard des prix.

5. NOMBRE LIMITE DE PARTICIPATION :

Le nombre de participation est limité à une (1) participation par personne (sans égard à la méthode de participation). Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses de courriel et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotisé ou tout autre moyen qui ne respecte pas l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou participer au présent concours ou l'entraver de toute autre façon, elle pourrait alors être disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. Une participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du commanditaire) la demande de participation ne contient pas tous les renseignements requis et qu'elle n'est pas présentée et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Les parties du concours et chacun de leurs dirigeants, directeurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») n'assument aucune responsabilité et aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute demande de participation et/ou toute autre documentation reçues en retard, perdues, mal dirigées, retardées ou incomplètes (l'ensemble de celles-ci étant nulles).

6. VÉRIFICATION :

Tous les participants et toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours;



et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, pour administrer le présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs officiels de comptabilisation du temps utilisés par le commanditaire. La preuve de la transmission (captures ou copies d'écran, etc.) ou de la tentative de transmission d'une demande de participation, d'une tentative de participation ou de toute autre communication ne constitue pas une preuve d'expédition au commanditaire ou de réception par celui-ci.

7. LES PRIX :

Il y aura un (1) prix à gagner, comprenant : deux (2) tablettes. Une (1) tablette sera remise à l'auteur de la mise en candidature et une (1) tablette sera remise au membre de l'équipe de la pharmacie dont la candidature a été proposée. La valeur au détail approximative de chaque prix est de 2 000,00 \$ CAN. Les prix doivent être acceptés tels que remis et ne peuvent pas être transférés, cédés ou convertis en argent comptant (sauf ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer un prix ou un élément de celui-ci par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, mais à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) les autres particularités du prix seront à la seule et entière discrétion du commanditaire, selon la disponibilité; (ii) lorsqu'il en sera avisé, le gagnant confirmé d'un prix pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être tenu de prendre livraison personnellement de son prix à un emplacement situé au Canada raisonnablement près de son lieu de résidence et déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, et sera tenu de présenter une pièce d'identité adéquate (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement); et (iii) le gagnant confirmé d'un prix assumera entièrement les dépenses qui ne sont pas spécifiquement et explicitement incluses dans la description des prix apparaissant ci-dessus.

Aucune des parties exonérées ne fait quelque déclaration que ce soit ou n'offre une quelconque garantie, explicite ou implicite, concernant la qualité ou l'adaptation à un usage particulier d'un prix remis en lien avec le concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, le gagnant confirmé comprend et confirme qu'il ne pourra pas demander un remboursement ni intenter un recours en droit ou en équité contre le commanditaire ou toute partie exonérée si le prix n'est pas adapté à son usage ou est jugé insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Pour plus de certitude et éviter tous les doutes, en acceptant un prix, le gagnant confirmé accepte de



renoncer à tous les recours contre les parties exonérées si le prix ou un élément de celui-ci n'est pas jugé satisfaisant, en totalité ou en partie.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le lundi 23 mars 2026 (la « **date de sélection** ») à **Ottawa (Ontario), à environ 14 h HE**, un (1) participant admissible par prix sera choisi par un tirage au hasard parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au minimum cinq (5) tentatives pour joindre chaque gagnant admissible dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sélection. Si un gagnant admissible ne peut pas être joint dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sélection ou si toute notification est retournée comme non livrable, il peut alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il renoncera à tous ses droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre participant admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement, conformément aux procédures applicables décrites à la règle 8 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce gagnant admissible nouvellement choisi).

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

IL N'Y A AUCUN GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'UNE PERSONNE EST GAGNANTE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ LE GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible sera tenu de : (a) répondre, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire) et (b) signer et retourner, dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, lequel (entre autres choses) : (i) confirme la conformité au présent règlement, (ii) confirme l'acceptation du prix (tel qu'attribué), (iii) exonère les parties exonérées de l'ensemble des responsabilités en lien avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci et (iv) consent à la publication, à la reproduction et/ou à toute



autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photo ou de son image sans autre avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe le média et la façon, y compris par impression, diffusion ou Internet. Si le gagnant admissible (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté, (b) ne retourne par les documents du concours dûment signés dans les délais indiqués, (c) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit et/ou (d) est jugé en infraction au présent règlement (selon le jugement du commanditaire à sa seule et entière discrétion), il sera alors disqualifié (et renoncera à tous ses droits concernant le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement, conformément aux procédures applicables décrites à la règle 8 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce gagnant admissible nouvellement choisi).

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. **TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, EST JUGÉE EN INFRACTION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.** Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge en infraction au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser une participation de toute personne dont l'admissibilité est remise en question, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à participer. À sa seule et entière détermination, le commanditaire peut ordonner la disqualification et annuler toutes les participations de toute personne qui agit de façon à menacer, à agresser ou à harceler toute autre personne.

Les parties exonérées ne sont aucunement responsables : (i) de la défaillance d'un site Web ou d'une autre plateforme pendant le concours, (ii) d'une déféctuosité technique ou d'un autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels, (iii) d'une défaillance liée à la réception, à la saisie, à l'enregistrement ou au fonctionnement approprié de tout renseignement ou document pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion d'Internet ou de tout site Web, (iv) d'un préjudice ou d'un dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la



participation au concours ou découlant de celle-ci, (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite de ce concours comme il est prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime de ce concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du commanditaire, à sa seule et entière discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligation préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation ou pour se conformer aux lois applicables.

En participant à ce concours, chaque participant consent explicitement à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels envoyés aux fins de l'administration de ce concours, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (qui se trouve au : <https://www.pharmacists.ca/index.cfm/disclaimer-privacy-policy>). Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqués dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant et/ou de tout autre renseignement ou document, ou à la suite de tout problème, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et entière discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.



Canadian Association des
Pharmacists pharmaciens
Association du Canada

En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités du règlement en anglais et des déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, le ou les sites Web, le point de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ce règlement donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en lien avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans pour autant donner effet à tout choix de compétence législative, de règles de conflit de lois ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties acceptent par les présentes l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province de l'Ontario dans toute action pour appliquer ce règlement (ou autrement en lien avec celui-ci) ou en lien avec le présent concours.

Règlements en bref :

Aucun achat requis. Ouvert aux résidents du Canada qui ont l'âge de la majorité. Débute le 1^{er} mars 2026 à 12 h HE et se termine le 20 mars 2026 à 23 h 59 HE. Pour participer, vous devez remplir tous les champs du formulaire de mise en candidature, qui se trouve au www.pharmacists.ca/monmasuperpharm. Il y a un (1) prix à gagner (2 tablettes, valeur approx. de 2 000 \$ CAN). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles. Question d'habileté requise. Pour connaître le règlement complet et les détails de participation, visitez le www.pharmacists.ca/monmasuperpharm.